

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Tryzna et M. Portier

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« chargé de la sécurité sanitaire des aliments ou le ministre chargé de la santé animale »

les mots :

« de l'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de clarté et de simplification un seul ministre doit procéder aux suspensions ou à la mise en place des conditions particulières.